



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARS

Date :
18/06/2026

MESSAGE D'ALERTE RAPIDE SANITAIRE

Référence :
n°2026_09

Émetteurs :

Direction Générale de la Santé
Direction Générale de l'Offre de Soins
Direction Générale de la Cohésion Sociale

À l'attention de :

Etablissements de santé
Etablissements et services médicosociaux

ZONE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE

☒ National (hexagone) ☐ Territorial

Anticipation des impacts sanitaires de la prochaine vague de chaleur

MESSAGES CLÉS

- ➔ Après des hausses de températures exceptionnellement précoces en mai, Météo France a annoncé cette semaine le début d'une nouvelle vague de chaleur en plaçant en vigilance orange plusieurs départements à compter de jeudi 18 juin 2026 à 12h.
- ➔ Cette vague de chaleur impactera dans un premier temps l'Ile-de-France et l'est de la France puis pourrait s'étendre géographiquement. Météo France indique que ces fortes chaleurs devraient durer plusieurs jours.
- ➔ Une sensibilisation des résidents et patients les plus fragiles (personnes âgées, femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes en situation de handicap, malades chroniques et personnes prenant certains médicaments pouvant majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme à la chaleur) aux risques liés à la chaleur et aux moyens de s'en prémunir est attendue.



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesdames, Messieurs,

Météo France a annoncé le début d'une vague de chaleur avec le placement en vigilance orange de plusieurs départements à compter de jeudi 18 juin 2026 à 12h. Météo France indique que ces fortes chaleurs devraient durer plusieurs jours.

Dans ce contexte, un accroissement du recours est possible au sein de vos établissements. Une attention particulière doit être portée aux patients les plus fragiles (personnes âgées, femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes en situation de handicap, malades chroniques) afin que leur prise en charge puisse être réalisée dans de bonnes conditions, en tenant compte des risques inhérents à la chaleur.

L'ensemble des mesures de prévention face à un épisode de vague de chaleur est rappelé sur le site internet du ministère chargé de la Santé. Vous veillerez à relayer ces consignes de santé publique qui contribuent à la protection des publics les plus fragiles.

Au cours de cette période sensible, vous veillerez à :

- Adapter l'organisation des prises en charge (surveillance renforcée des résidents et patients à risque, adaptation des traitements) ;
- Garantir le confort thermique des résidents et patients (identification de zones rafraîchies, surveillance des températures, distribution régulière d'eau etc.) ;
- Être particulièrement vigilants concernant l'organisation de vos plans de continuité d'activité (PCA). Il convient notamment d'anticiper toute maintenance nécessaire lors d'éventuels dysfonctionnements durant cette période de canicule afin de sécuriser les fonctions critiques (alimentation électrique, systèmes informatiques, chaîne du froid, etc.) ;
- Protéger les personnels (aménagement des conditions de travail, prévention des risques liés à la chaleur, etc.). Conformément à la réglementation du travail¹, l'employeur est en effet tenu de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de l'ensemble de ses personnels ;

Au-delà de ces recommandations, il vous est rappelé la possibilité d'activer, si nécessaire en anticipation, votre plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles (PGTHSSE) afin d'adapter l'organisation de votre établissement de santé ou de mettre en œuvre les mesures de gestion du volet « température » prévues dans le plan bleu de votre établissement médico-social.

¹ Voir décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur et instruction n° DGT/BPSIT/CT3/2026/68 du 22 mai 2026 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2026



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vous veillerez à signaler sans délai à votre ARS tout évènement majeur en lien avec l'épisode en cours de canicule.

En dernier recours, il pourra être discuté avec l'ARS un déclenchement d'une mesure d'accès régulé aux urgences, notamment en cas d'anticipation d'un afflux massif de patients lié à la vague de chaleur aux urgences, pour garantir le bon fonctionnement de celles-ci ([voir le guide de la Direction Générale de l'offre de soins sur l'accès régulé aux urgences publié en juin 2026](#)). Une communication sur le bon accès aux urgences, en lien avec la campagne nationale « Les urgences, c'est pas une évidence » (voir les visuels en annexe qu'il vous est proposé d'afficher à chaque endroit qui vous paraîtrait pertinent) est également possible pour réduire l'impact de la vague de chaleur sur les établissements. Cette campagne a été relayée aux professionnels de santé.

Enfin, il vous est rappelé qu'en amont de la saison estivale, la DGOS a récemment diffusé une circulaire visant à anticiper les tensions hospitalières (circulaire n° DGOS/AS3/DGS/2026/66 du 29 mai 2026 relative à la préparation du système de santé afin de garantir l'accès aux soins non programmés et de médecine d'urgence durant l'été 2026).

Nous vous remercions pour votre mobilisation et votre vigilance auprès des personnes les plus fragiles durant ces épisodes de canicule.

Pr Didier LEPELLETIER

Directeur Général de la
Santé

Original signé

Hugo GILARDI

Directeur Général de
l'Offre de soins

Original signé

Benjamin VOISIN

Directeur Général
adjoint de la Cohésion
Sociale

Original signé